

**MAIRIE
de LEUC**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 29/04/2025

N° PC 011 201 25 00005

Demande affichée en mairie le :

Par :	Monsieur KHOUCHANE Kamel
Demeurant à :	3 impasse du Cers 11600 VILLEGAILHENC
Sur un terrain sis à :	Chemin de Mingaud Lotissement « Les Hauts de l'Albaric », lot n°2 11250 LEUC 201 B 1569
Nature des Travaux :	Maison individuelle avec garage accolé, piscine et annexe pool-house

Le Maire de LEUC

VU la demande de Permis de construire, présentée le 29/04/2025 par Monsieur KHOUCHANE Kamel,

VU l'objet de la demande

- pour une maison individuelle avec garage accolé, piscine et annexe pool-house ;
- sur un terrain situé Chemin de Mingaud, Lotissement « Les Hauts de l'Albaric », lot n°2 ;
- pour une surface plancher créée de 117,42 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2018, zone AUb,

VU le Permis d'Aménager n° PA 011 201 22 D0001 « Les Hauts de l'Albaric » autorisé le 19/04/2022,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement de la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) en date du 17/04/2024,

Considérant l'article 2.3.1.1 du règlement du lotissement susmentionné qui stipule que, concernant l'aspect des constructions, leur architecture devra éviter les complications de volume et se traduire suivant une expression simple bien intégrée dans les lieux environnants,

Considérant l'article 2.3.1 du règlement du lotissement qui impose que les constructions doivent être couvertes de toitures à deux pentes,

Considérant que le projet prévoit une couverture composée de quatre pentes de toitures avec des sens différents,

Considérant de ce fait, que le projet est constitué d'une multiplication de volume et ne présente pas une architecture simple,

Considérant l'article 2.3 du règlement du lotissement impose que la pente des annexes non contigüe à la construction principale ne devra pas être tournée vers la parcelle voisine,

Considérant que les plans initialement déposés indiquent que l'annexe « Pool-House » présente une pente orientée vers la parcelle mitoyenne (lot n°3),

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de construire est **REFUSE**.

LEUC, le 15/05/2025

Le Maire,
Jean-Marie JORDY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.